

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2022-143**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 14 décembre 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Marie HUGONIOT.

**Nbre de membres présents : 23**

**Nbre de suffrages exprimés : 24**

**Excusé : 1**  
Dominique DANGEL.

**Absents : 9**

MM. Mmes Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI.

**Pouvoir : 1**

Mme Dominique DANGEL pouvoir à Philippe GAUTIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 7 décembre 2022**

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Stéphanie GAUTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2022 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20221223-2022-143-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

.../...

**Extrait du registre des délibérations n°2022-143****MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- **Avancements de grades 2023**

La promotion sociale des agents de la fonction publique territoriale s'effectue notamment par avancement de grade ou promotion interne.

L'avancement de grade s'entend comme le passage d'un agent d'un grade au grade immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Jusqu'en 2020, il était prononcé au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi par l'autorité territoriale après avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) compétente placée auprès du Centre de Gestion du Doubs.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. Leur mise en place vient modifier le système de passage des avancements de grade devant les C.A.P compétentes et permet à la Collectivité d'appliquer directement les critères de choix définis au moment de l'élaboration de ces lignes directrices de gestion, adoptées par le Comité Technique en date du 17 février 2021.

Pour l'année 2023, parmi les agents de la Ville de Valentigney remplissant les conditions statutaires, **9 propositions** ont été retenues.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

**Ouvertures au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

- 2 adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> cl
- 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> cl
- 1 adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> cl
- 1 adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> cl
- 1 attaché principal
- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> cl
- 2 adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> cl

**CM DU 14 DECEMBRE 2022**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le

-----23 DEC. 2022----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----

- **Fermetures de postes suite à mouvements de personnel**

Au cours de cette année 2022, la collectivité a vu partir plusieurs agents au titre de départs à la retraite, d'invalidité ou de mutations. De même, lors de la création d'emplois, plusieurs grades peuvent être ouverts pour un seul poste. Ces emplois doivent faire l'objet d'une fermeture afin de ne pas créer de décalage numérique entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus. Ainsi, il convient de fermer un certain nombre de postes non pourvus au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique a été informé de ces modifications et l'a validée dans sa séance du 28 novembre 2022.

Fermetures :

- 3 adjoints techniques
- 4 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 technicien
- 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Educateur de Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
- 1 infirmier en soins généraux
- 1 puéricultrice
- 1 cadre de santé paramédical
- 1 adjoint d'animation
- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 rédacteur
- 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

soit au total **23 postes à temps complet.**

- **Ouverture de poste Direction des services de Proximité**

Dans le cadre du départ en retraite de la responsable du Service Education, un recrutement a été organisé et pourvu en interne par un agent en chargé d'accueil, des passeports et des cartes d'identité. Ce mouvement de personnel entraîne la nécessité de pourvoir au poste laissé vacant au service Accueil-Etat Civil.

Suite à la demande de disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'agent en charge du secrétariat du service Education, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

**CM DU 14 DECEMBRE 2022**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le 23 DEC. 2022 et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20221223-2022-143-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, MODIFIE le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

**OUVERTURE au 01/01/2023 : un adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup>**

**OUVERTURE au 01/01/2023 : un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> cl. à 35/35<sup>ème</sup>**

**OUVERTURE au 01/01/2023 : un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> cl. à 35/35<sup>ème</sup>**

- DIT que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**

**CM DU 14 DECEMBRE 2022**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le **23 DEC. 2022** et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.